

## Team Snepap

UN VRAI TRAVAIL  
D'ÉQUIPE !

## Edito

de

Maxime STEVENOOT

CPIP,

GT écologie du SNEPAP-FSU

Cher.es

adhérent.e.s,

**Je ne suis pas spécialement intéressé par le sport.**

Parce que cela peut impliquer de la sueur, des courbatures et parfois même le port d'un short - ces arguments me suffisent. En revanche, j'ai toujours été fasciné par les Jeux Olympiques. Je regardais quantité d'épreuves sportives aux règles obscures, emporté par les commentaires enthousiastes des animateurs, lénifié par l'enchaînement des manches (des sets? des tours?), transporté par le bonheur des athlètes. Devant mes yeux, des centaines de pays vivant ensemble, dans le sport, ses valeurs, le respect de soi et des autres.

C'était une des rares choses que je comprenais.

De la même façon, je n'étais pas spécialement intéressé par le syndicalisme.

Je comprenais vaguement que lors d'une demande de mutation - ou quand on était en difficulté avec sa hiérarchie - il valait mieux connaître un "représentant".

L'important, c'était d'avoir un nom ou un mail : l'étiquette ne faisait pas grande différence.

Sauf qu'à s'intéresser un peu à nos métiers, il y a des différences.

Parce qu'il ne s'agit pas que de défendre des intérêts matériels, mais aussi une vision de l'insertion et de la probation.

Parce que l'humanisme, on le devine autant dans la façon d'accompagner une personne sous main de justice qu'à la manière de poser un dialogue entre une hiérarchie et son équipe, sans caricature ni vindicte.

Parce qu'être inclusif et solidaire, c'est chercher le débat en proposant des groupes de travail ouverts à tous, en livrant des conclusions et des guides méthodologiques.

Et parce qu'être innovant, c'est émettre des propositions en accord avec la recherche, s'affranchir de la dernière commande institutionnelle à la mode et privilégier la réflexion sur le temps long.

Je ne suis toujours pas expert en lutte syndicale, mais ces valeurs me parlent, et le SNEPAP-FSU en est le porteur avant tous les autres.

Qu'on ne me croit pas sur parole : je sais que ce SNEPAP info en sera une nouvelle illustration, et convoquera tous les acteurs - souvent adhérents

- des changements que nous espérons tous.

Ce sont les porteurs de la flamme de notre métier, et j'espère pouvoir faire avec eux ma part du relais.

Une seule limite : je ne porterai pas de short.

Maxime STEVENOOT



# AGENDA

## mars à octobre

### 2024

#### Mars

- 01 Comité de suivi de l'accord TT
- 04 BDFN
- 11 Réunion BN
- 11 Réunion critères mobilité CPIP
- 12 Bilatérale SDRH
- 14 Réunion DAPA - mobilité CPIP
- 12-14 CAN
- 15 GT Ecolo
- 18 Bilatérale FSU Ministère de la transformation écologique
- 20 Réunion CGLPL surpopulation carcérale et sa régulation
- 20 SN FSU
- 22 Réunion SDIP
- 27-28 Stage FSU écologie
- 28 Bilatérale M. DANGLADES, Pôle DAP des relations européennes et internationales

#### Avril

- 02 CSA IP
- 04 Réunion conseillère dialogue social du GdS
- 08 BDFN
- 09 Formation interne RH
- 10 GT internet en prison

- 11 Réunion BN
- 16 CSA IP - FS
- 16 CSA IP
- 17 Bilatérale MCI
- 19 GT écolo
- 22 BDFN
- 25 Réunion SDIP - guide ARSE
- 29 Réunion SDIP - référentiel PE
- 30 Bilatérale DAP
- 30 Bilatérale RH4 mobilité CPIP

#### Mai

- 02 Visio DPIP
- 03 Formation interne RH
- 06 BDFN
- 07 Réunion FSU T2
- 13 Réunion BN
- 14 GT écolo
- 21 CSA IP
- 27 Réunion Coll. internet en prison
- 28 Réunion DAP prépa CSA FS
- 30 Formation interne élus CCP
- 31 Réunion Institut de recherche FSU - chantier Sécurité

#### Juin

- 03 SN FSU
- 04 Réunion SDIP - référentiel PE
- 04 Table ronde JR à l'AN
- 04 Mission flash AN extractions/transfèrments

- 05 Bilatérale chargé de mission expertise et valorisation des pratiques professionnelles en SPIP
- 10 Réunion SDIP - Fiches de poste ASE/ACP
- 10 Réunion BN
- 10 BDFN
- 11-13 CAN
- 11 CSA IP
- 11 SN FSU
- 12 Formation FSU Trésorerie
- 13 CSA FS
- 14 GT écolo
- 18 Réunion SDIP - Référentiel PE
- 19 Réunion BN
- 19 CDFN
- 20 Réunion SDIP - Guide ARSE
- 24 BDFN
- 25 Réunion SNPES-PJJ/FSU
- 26 Formation interne RH
- 28 Concertina
- 28 Réunion SG psychologues

- 10 Réunion SDIP - Fiches de poste ASE/ACP

- 10 Réunion BN
- 10 BDFN
- 11-13 CAN
- 11 CSA IP
- 11 SN FSU
- 12 Formation FSU Trésorerie
- 13 CSA FS
- 14 GT écolo
- 18 Réunion SDIP - Référentiel PE
- 19 Réunion BN
- 19 CDFN
- 20 Réunion SDIP - Guide ARSE
- 24 BDFN
- 25 Réunion SNPES-PJJ/FSU
- 26 Formation interne RH
- 28 Concertina
- 28 Réunion SG psychologues

#### Juillet

- 01 GT égalité femmes-hommes
- 01 BDFN
- 01 Réunion FSU T2
- 04 CAN
- 04 Bilatérale ATIGIP - InSERRE
- 08 BDFN
- 09 GT VIF

- 12 Réunion interne coord. culturels
- 15 SN FSU
- 17 Réunion BN
- 22-24 Sortie de la promo CPIP ENAP
- 23 GT VIF
- 23 Bilatérale ENAP
- 26 Réunion SNPES-PJJ FSU

#### Août

- 21 SN FSU
- 26 BDFN
- 27 Prépa colloque
- 28 Bilatérale RH5
- 30 Réunion BN

#### Septembre

- 05 GT écolo
- 09 BDFN
- 11 GT égalité femmes-hommes
- 11 GT coordo socio-culturel
- 11 Réunion FSU T2
- 16 GT VIF
- 16 SN FSU
- 16 CSA IP
- 17 Multilatérale SDIP/Quali'Greffes : projet de décret ARSE ss cond. susp.
- 23 Réunion BN
- 24-25 CDFN
- 26 HMI Nanterre

- 26 Multilatérale retour enquêtes LSC et LSCD
- 27 Visio DPIP - RPO3
- 27 Intervention Conférence JR Université de Nanterre
- 30 Formation interne RH
- 30 CDFN

#### Octobre

- 02 Réunion SG psy
- 04 GT coordo socio-culturel
- 07 BN
- 07 SN FSU
- 08 Colloque La peine de probation
- 09-10 CAN
- 10 CSA IP - FS
- 11 Réunion préparatoire Intersyndicale CGT-UFAP DAP
- 15-16 CDFN
- 15 CSA SPIP-OR
- 15 Réunion Relance du Manifeste
- 17 ENAP CPIP 29
- 18 GT écolo
- 25 Réunion BN



## Lexique

Parce que nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver...

<b>SN</b>	Secrétariat national de la FSU
<b>BDFN</b>	Bureau délibératif de la fédération nationale
<b>BN</b>	Bureau national du Snepap
<b>SDRH</b>	Sous direction des ressources humaines
<b>DAPA</b>	Directeur de l'administration pénitentiaire adjoint
<b>CAN</b>	Commission administrative nationale
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>MCI</b>	Mission contrôle interne
<b>CGLPI</b>	Contrôleur général des lieux de privation de liberté

<b>CCP</b>	Commission consultative paritaire
<b>CSA IP</b>	Comité social d'administration insertion probation
<b>FS</b>	Formation spécialisée
<b>CDFN</b>	Conseil délibératif fédéral national
<b>SDIP</b>	Sous direction insertion probation
<b>JR</b>	Justice restaurative
<b>AN</b>	Assemblée Nationale
<b>SG</b>	Secrétariat Général
<b>OR</b>	Organigrammes de référence

## QUELQUES SŪJETS D'ACTUALITÉ

### Publication du rapport IGJ sur le drame d'Incarville :

#### Des constats et recommandations qui nous obligent collectivement !

Le 01/08/24, l'Inspection Générale de la Justice a rendu son rapport définitif de fonctionnement suite à l'attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024, sur le drame survenu à Incarville.

Le [SNEPAP-FSU](#) réagit et fait des propositions

[Communication suite au rapport](#)

[Communication Mission flash](#)

[Soutien Région Sud Ouest](#)

[Soutien Région Grand Est](#)

### Congrès mondial sur la probation et la libération conditionnelle

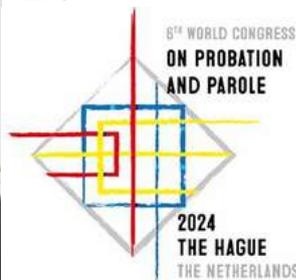
Les Pays-Bas ont accueilli du 16 au 18 avril 2024 dans la ville de La Haye le 6e Congrès mondial sur la probation et la libération conditionnelle. Ce congrès se tient tous les deux ans. Il rassemble des experts, des chercheurs et des praticiens du monde entier pour promouvoir et développer les services correctionnels de probation, de libération conditionnelle et communautaires en partageant des connaissances pratiques, politiques et universitaires.

Le thème principal du WCPP 2024 était: L'avenir de la probation et de la libération conditionnelle.

Nos 2 adhérentes [SNEPAP-FSU](#), Charlotte Cloarec et Cécile Lavergne, nous offrent un dossier reprenant une partie des interventions auxquelles elles ont pu assister :



[Dossier complet sur le congrès](#)



### Nouvelle écriture article 474 CPP / Saisine du SPIP, en vigueur au 30.09.2024

Depuis le 30 septembre 2024, la nouvelle écriture de l'article 474 CPP est entrée en vigueur. Les délais de convocation à comparaître sont raccourcis pour une personne condamnée à une peine d'emprisonnement inférieure à 1 an : 20 jours (contre 30 jours jusque-là) devant le JAP, 30 jours (contre 45 jours) devant le SPIP.

Par ailleurs, la convocation devant le SPIP prévue jusque-là également pour les personnes condamnées à un emprisonnement assorti du sursis probatoire est étendue désormais également aux personnes condamnées à une peine de TIG ou faisant l'objet d'une mesure d'ajournement avec probation.

[Lien vers l'art.](#)

### Nouveau guide méthodologique d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat

Suite à la circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat, un guide méthodologique a été publié en août 2024 (accessible sur ce [lien](#)).

L'objectif reste celui de la réduction des surfaces occupées avec une logique d'"optimisation" pour réduire les coûts, de "mutualisation" avec la volonté d'aller vers des locaux aux usagers hybrides (sortir du schéma "bureaux" et "salles de réunion").

Une FAQ a été créée qui apporte des précisions utiles. Soulignons ainsi que le télétravail n'est pas pris en compte dans le calcul du nombre de résidents, mais impacte la surface cible.

Cette doctrine peut avoir un impact non négligeable sur nos conditions de travail et d'accueil des usagers.

## Présence du SNEPAP-FSU à Concertina

Vos représentants **SNEPAP-FSU** étaient présents à Concertina !

Le 28 juin, Damien Rameau est intervenu sur l'atelier "Surveiller et soigner"

L'atelier "Cinq cents éternités" a accueilli Charles Balhouane.

Plusieurs interventions ont fait l'objet de captations vidéo.

En 2025, Concertina vous attend toujours dans la Drome à Dieulefit les 27, 28 et 29 juin ! A vos agendas !

[Lien vers les vidéos](#)

[Site concertina](#)



## Points RH :



La décision du Conseil constitutionnel n° 2024-1105 QPC du 4 octobre 2024 consacre que le fonctionnaire à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée doit être informé de son droit à se taire. Décision publiée au JORF n° 0237 du 5 octobre 2024

[lien hypertexte](#)



## ça se passe dans nos régions...

### Région Grand Ouest

Service en souffrance SPIP 27

[Lien vers le tract](#)

### Région PACA Corse

Enchaînement de drames dans les établissements des Bouches du Rhône

[Lien vers le tract](#)

### Région Centre

SPIP 25-39 Un management vertical ?

[Lien vers le tract](#)

### Région IdF

NON à la limitation injustifiée du droit aux congés annuels !

[Lien vers le tract](#)

### Région Aura

CSA - SPIP 69 - 25 juillet 2024

[Lien vers le tract](#)

### Région Grand Est

Soutien aux collègues - service minimum SPIP68

[Lien vers le tract](#)

### Région Sud Ouest

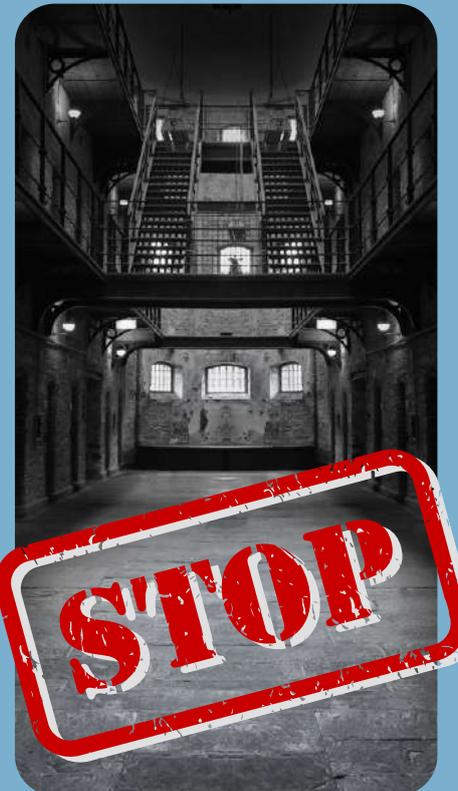
Pôle de formation bordelais Bilan 2024 et projets 2025. Entre ambitions et budget en berne...

[Lien vers le tract](#)

## "STOP ECROU" Des demandes rejetées par les TA

La surpopulation carcérale reste endémique en France, sans changement de paradigme annoncé. Les initiatives tant de l'administration pénitentiaire (ex : STOP Ecou à Gradignan en mai 2023) que d'associations (ex : recours devant le TA) démontrent qu'il est plus qu'urgent de mettre un terme à cette situation. La pratique des référés libertés est un pis-aller, le juge administratif restant frileux à suivre les injonctions proposées par les associations malgré des situations alarmantes. Ainsi, la requête relative à la prison de Nîmes, qui connaît un taux d'occupation de 240%, soit 480 détenus pour 200 places, a été pour autant rejetée par le TA. Une réforme législative apparaît dès lors impérieuse.

A quand un numerus clausus dans les maisons d'arrêt ou à minima un mécanisme de régulation carcérale ? A quand une réflexion ambitieuse sur la place de la prison ? A quand une promotion d'une réelle peine de probation ?



## Sortie de Promo ENAP CPIP27 et ESTo3

C'est accompagnée de nos plus beaux badges SNEPAP, entourée d'une super décoration punchy et colorée mais aussi armée de nos nouveaux écocup hyper canons #teamCPIP, que notre délégation snepapienne a investi la salle 42 de l'ENAP pendant 3 jours, pleine d'énergie et de bonne humeur, pour venir à la rencontre de nos futurs collègues et leur proposer un instant de convivialité !

L'amphi d'affectation, une période ô combien intense et riche en émotions où se mêlent tant d'espoir, de craintes, de soulagement et parfois de tristesse.. Un moment si important dans notre parcours professionnel qu'il semblait indispensable de pouvoir être présent,

qu'importe notre corps et notre lieu d'affectation, pour répondre aux questions, mais également rassurer, orienter ou tout simplement informer, tant sur les services, les dispositifs d'action sociale, que sur notre syndicat, nos particularités ou nos mandats.

Un séjour ENAPIEN dense, tant personnellement qu'émotionnellement mais quelle richesse et surtout quel plaisir d'avoir pu échanger, partager et renseigner ceux qui en avaient besoin ou qui étaient juste curieux.

Une super expérience ! N'hésitez plus, tentez l'aventure, je vous le conseille !



## Statistiques milieu fermé/ouvert

### Une réorientation budgétaire urgente !

Au 1er septembre 2024, 78969 personnes étaient détenues en France, pour 62014 places opérationnelles. Les chiffres augmentent chaque mois !

Le nombre de personnes écrouées a plus que doublé en 40 ans, alors que la population française n'a augmenté que de 18%.

Au 30 juin 2024, 177 761 personnes étaient suivies en milieu ouvert (contre 166 354 personnes en juin 2021).

Incarcération massive et "mass probation" sont deux phénomènes parallèles à dénoncer, les peines dites "alternatives à l'incarcération" ne limitant aujourd'hui pas le recours à l'incarcération.

Pour autant, les orientations budgétaires favorisent toujours les programmes immobiliers, pour ajouter de nouvelles places de prison, au détriment des recrutements nécessaires, tous corps confondus, et de budgets pérennes pour accompagner de manière structurée les personnes qui nous sont confiées. A l'heure de l'examen du budget de l'administration pénitentiaire, le SNEPAP-FSU a envoyé un courrier aux parlementaires en prônant une réorientation des budgets.

[Lien vers Courrier budget 2025](#)

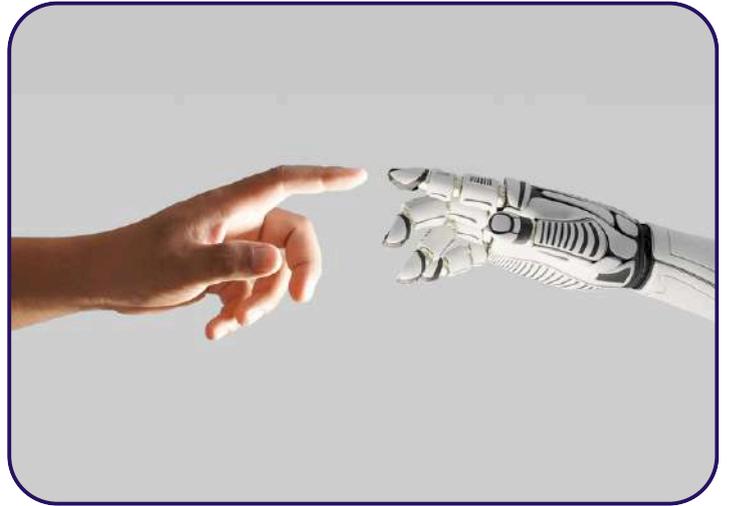
## IA et services pénitentiaires et de probation : une nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe vise à garantir le respect des droits humains et de la dignité

Dans une nouvelle [Recommandation](#) le [Comité des Ministres](#) du Conseil de l'Europe appelle les gouvernements à veiller à ce que les services pénitentiaires et de probation utilisent les technologies de manière légitime et proportionnée, et uniquement si celles-ci contribuent à la réadaptation des auteurs d'infractions.

Les technologies ne devraient pas remplacer le personnel pénitentiaire et de probation dans son travail quotidien et dans ses interactions avec les auteurs d'infractions, mais plutôt l'assister dans ses missions et aider le système pénal, en particulier pour exécuter les sanctions et mesures pénales, améliorer la réadaptation et la resocialisation des personnes en conflit avec la loi et réduire la récidive.

[Lien vers l'article](#)

[Lien vers le doc de fond du Snepap sur l'IA](#)



## ACTION SOCIALE :

### Le logement des fonctionnaires ne semble plus être une priorité pour le gouvernement.



Les difficultés d'accès au logement pour de nombreux agents publics augmentent, en particulier dans les zones à forte tension immobilière. Cela dégrade les conditions d'exercice des missions, par exemple lorsque la distance domicile – travail est trop importante.

Les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires et contractuels de la fonction publique - dont la [FSU](#) - interpellent régulièrement les pouvoirs publics depuis juillet 2023 sur la question du logement des agents publics.

En effet, comme l'a souligné le député David Amiel dans son rapport remis en avril 2024, trop d'agents publics sont privés d'un accès au logement. Ces difficultés importantes nuisent au bon fonctionnement des services publics, et conduisent à un renoncement au concours ou à la mobilité.

Un cycle de concertations animé par le délégué interministériel, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et des employeurs a été conduit en 2023 et 2024. Ces travaux, dans lesquels s'inscrit la [FSU](#), ont permis de dégager des pistes prometteuses en envisageant la création de l'équivalent d'un « Action Logement » pour la Fonction publique. Or, l'examen du décret de création de la délégation interministérielle au logement des agents publics a été supprimé en séance du conseil social d'administration de Bercy le 16 octobre.

Ce nouvel atterroissement du gouvernement autour du logement des agents publics est inadmissible. Des outils sont prêts (la plateforme d'information), d'autres sont en cours d'élaboration, des conventions avec des partenaires ont été signées. Il est temps que ces outils au bénéfice des fonctionnaires leur soient mis à disposition.

La [FSU](#) demande que le gouvernement respecte sa parole, et s'engage enfin sur le logement des fonctionnaires. Que de temps inutilement perdu, au préjudice des agents de la fonction publique.



## Jours de carence : une provocation et beaucoup de mépris pour les fonctionnaires !

Dans le cadre du débat parlementaire sur le PLFSS, le gouvernement annonce son soutien au passage de un à trois jours de carence pour les fonctionnaires. Si elle était adoptée, cette mesure serait une attaque majeure des droits des agents. Elle serait aussi la confirmation que ce gouvernement, sous couvert de prétendues contraintes budgétaires, poursuit son objectif de mise à mal de notre modèle social, à travers une nouvelle attaque frontale contre la Fonction publique et ses personnels qui pourtant, font vivre le service public au quotidien sans la reconnaissance qu'ils et elles méritent pourtant chaque jour. Passer de un à trois jours de carence, c'est faire payer toujours plus les agents malades ; c'est s'obstiner dans une mesure idéologique qui a mille fois montré ses limites (plusieurs rapports attestent que cela n'améliore en rien la présence effective des personnels) ; c'est pousser les agents à se rendre au travail malades, au risque de provoquer par la suite un arrêt plus long.

Passer d'un à trois jours de carence, ce serait aligner la Fonction publique sur ce qui existe de plus défavorable dans le secteur privé. Cette durée n'est effective que pour une petite minorité des salarié-es.

Non content de son attaque sur le délai de carence, le gouvernement prévoit aussi de soutenir une réduction des conditions d'indemnisation des périodes de maladie, en supprimant le maintien de la rémunération à taux plein les trois premiers mois et en le remplaçant par un taux de 90 %...

Non seulement le gouvernement continue de refuser de reconnaître l'engagement et le travail de 5,7 millions d'agent-es publics, mais il s'attaque aux personnels malades.

Après la confirmation de la poursuite du gel du point d'indice et la suppression de la « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA), le gouvernement veut maintenant ajouter un nouvel étage à sa politique anti-fonctionnaires. Parce que cette politique est nuisible à l'intérêt général, car dégradant un peu plus encore l'attractivité des métiers de la Fonction publique et donc au final l'intérêt de toute la population, elle ne doit pas s'appliquer.

Les éventuelles promesses d'amélioration des conditions de travail ou de renforcement des politiques de prévention ne sont pas crédibles avec le budget d'austérité du gouvernement et le refus de remettre en cause les logiques managériales qui mettent les personnels sous pression.

La FSU réaffirme sa revendication d'abrogation du jour de carence.

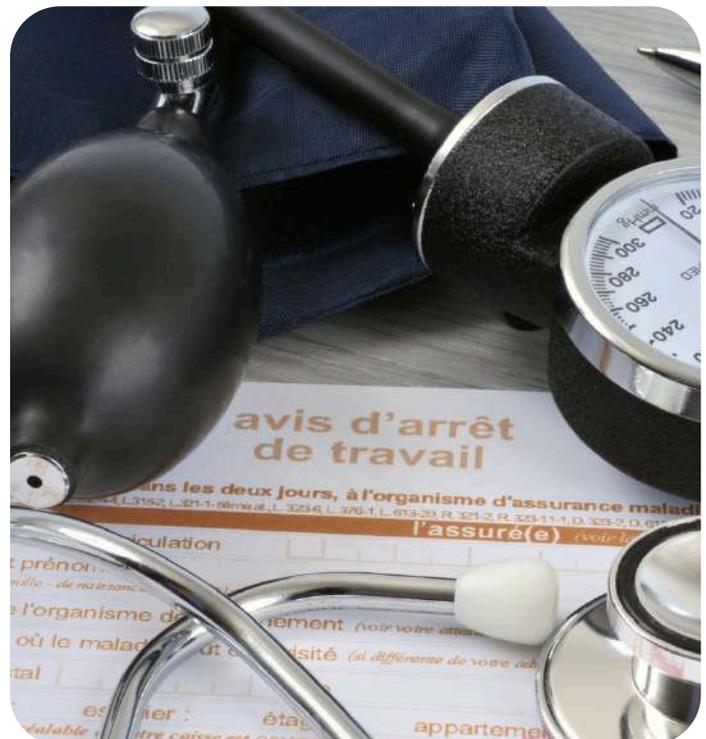
La FSU appelle les parlementaires à rejeter l'ensemble de ces mesures régressives et mettra en débat dans le cadre intersyndical l'appel à des mobilisations les plus larges possibles pour y faire échec.



[Calculateur délai de carence pour maladie](#)



[Lien vers la com Jours de carence](#)



## Transformation écologique des services publics, où en est-on ?

Par une circulaire du 21 novembre 2023, intitulée “Engagements de l’Etat pour la transformation écologique”, la Première Ministre affirmait vouloir engager un “tournant écologique” des services publics. 5 axes sont fixés : mieux se déplacer, mieux produire et mieux consommer, mieux se nourrir, mieux gérer les bâtiments, mieux protéger et valoriser les éco-systèmes.

15 engagements y figurent, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 22% en 2027 et à atteindre le zéro émission nette en 2050. Le 28 mars 2024, le (nouveau) premier ministre - en compagnie de moultes de ses homologues du gouvernement - dans la droite ligne de sa prédécesseure, lançait en grande pompe le 3ème “plan de transformation écologique de l’Etat”.

A ce titre, la FSU a rencontré le Ministère de la Transformation et fonction publique le 18.03.2024, et pu énoncer ses réserves et préconisations, dénonçant la politique des “petits pas” de l’Etat face à l’urgence des enjeux, ainsi que le discours contradictoire perçu (défense de l’écologie versus coupes budgétaires...).

Sans politique ambitieuse, transverse et unifiée au sein des services publics, il est à craindre que ce (3e) plan n’ait les mêmes impacts que celui de 2019... aucun donc, ou presque. Puisse la FSU se tromper !

Le SNEPAP-FSU n’est de son côté pas non plus dupe des effets d’annonces de l’Etat et s’inscrit, auprès du Ministère de la Justice, en force de propositions. Vous trouverez nos propositions juste [là](#).

@B [Lien vers le communiqué FSU](#)



## Devenir animateur de la transition écologique !

Après les formations obligatoires l’an dernier dédiées aux “décideurs de l’Etat”, des appels à formations, passés malheureusement en catimini, ont été diffusés à certains chanceux du Ministère de la Justice, et notamment de la DAP, en début d’été.

Cette formation nécessite l’engagement de suivre l’atelier 1 ou de l’atelier 2 (4h30/ateliers), de suivre une formation de 6h sur comment animer un atelier, de co-animer avec un animateur expérimenté un atelier et de suivre le débriefing d’1h30 qui validera la formation.

Vous avez ensuite le choix de devenir animateur pour l’atelier 1 ou l’atelier 2.

N’hésitez pas à solliciter les URFQ pour en connaître davantage et vous signaler !

@B

## GT écolo saison 2 :

### Un peu plus d’actions !

Après une année riche de recueil de savoirs et d’invités éclairants, le GT écolo du SNEPAP-FSU a décidé de reconduire son engagement pour une année afin de passer de la théorie à la pratique.

Ouvert à tous les adhérents, les premières séances de cette 2e saison ont lieu les 5.09.2024, 18.10.2024 et 28.11.2024. L’agenda et les projets 2025 sont à fixer.

Rejoignez-nous en vous signalant sur [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) !

@B



## Colloque du Snepap FSU - 8 octobre 2024 (Re)donner du sens à la peine : la peine de probation

# COLLOQUE



**(RE)DONNER DU SENS  
À LA PEINE :  
LA PEINE DE PROBATION**

**08 octobre 2024**  
- 9h00 à 17h00 -

**Avec la participation de :**

Massi BENBOURICHE  
Nelly BERTRAND  
Alexandrine BERGEAUD  
Charlotte CLOAREC  
Sophie DESBRUYÈRES  
Sarah DINDO  
Anne-Noëlle HETZ  
Éliot LOUÏA  
Yann MAURIN  
Christine MAZE  
Christophe PRAT  
Sylvain ROUSSILLOUX  
Maxime ROUX  
Et plus...

Dans les locaux  
de la FSU-SNUipp  
12 rue Cabanis - Paris 14e

**F.S.U.**



Dans la volonté de porter haut ses mandats issus du congrès national d'Olhain, le bureau national du **SNEPAP-FSU** organisait un colloque le 8.10.2024 intitulé (re)donner du sens à la peine : la peine de probation.

Près de cent personnes, d'horizons syndicaux et associatifs divers, étaient réunies à Paris, en présentiel et distanciel.

Les 13 intervenants ont stimulé nos neurones en développant la structuration des méthodes d'intervention dans les services et à l'ENAP depuis le big bang de la conférence de consensus de 2013 et le RPO1. Même si des évolutions sont encore nécessaires, des chercheurs ont démontré comment la peine de probation pouvait être efficace pour prévenir la récidive, grâce à l'utilisation d'outils, méthodes et évaluations basés sur les données probantes provenant de la recherche. Des pistes ont été proposées pour réduire l'extension du filet pénal, le recours à l'incarcération et favoriser la désistance.

Boostés par cette journée, il est temps de passer à la vitesse supérieure et de relancer la dynamique pour l'émergence d'une peine de probation, juste et efficace.



# RAPPORTS

## Analysons les ensemble...

### Rapport IGJ

### Attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024 [Lien vers le rapport](#)

Le 1er août 2024, l'Inspection Générale de la Justice a rendu son rapport définitif de fonctionnement suite à l'attaque du convoi pénitentiaire du 14 mai 2024, sur le drame survenu à Incarville. Dans ses 61 pages, l'IGJ s'est concentrée sur l'analyse des modalités de prise en charge de M. Mohamed AMRA et l'étude de la qualité du partage d'informations et de la coordination entre les intervenants judiciaires et pénitentiaires.

Le rapport met en lumière les nécessaires communications et collaborations des services au sein d'une même administration, et, entre les administrations prenant en charge le même usager.

Le SNEPAP-FSU salue cet appel au décloisonnement des services pour favoriser un partage des pratiques et savoirs, et mettre ainsi fin à des dysfonctionnements récurrents.

Les inspecteurs considèrent ainsi opportun de lever le secret de l'instruction lorsque les écoutes en cellule révèlent la poursuite d'activité criminelle violente depuis le lieu d'incarcération par une personne détenue, et de l'existence de soutiens extérieurs.

Le SNEPAP-FSU partage cette analyse et va plus loin, espérant que sera engagée, enfin, une réflexion sur la cohabitation entre secret professionnel et partage d'informations essentielles à la sécurité des personnes.

L'IGJ préconise aussi une réflexion de la DAP sur la révision du contenu de GENESIS, afin de garantir, même en cas de transfert entre établissements, la consultation des compte-rendu d'incidents, rendue parfois impossible par effacement informatique.

Pour le SNEPAP-FSU, le cloisonnement géographique des informations contenues dans les logiciels métiers est à revoir. N'en déplaise à la CNIL !

Pour les inspecteurs, la DAP doit initier une réflexion sur la doctrine opérationnelle du renseignement criminel appliquée aux échanges entre les offices centraux dans leur mission d'investigations judiciaires et le Service National de Renseignement Pénitentiaire au titre de la sécurité pénitentiaire. Rappelons que le renseignement pénitentiaire a été créé il y a peu, en 2016.

Pour le SNEPAP-FSU, mener plus avant la réflexion sur les contenus d'un Référentiel des Pratiques Opérationnelles du renseignement pénitentiaire en lien avec leurs homologues des DISP, et leurs partenaires extérieurs, est à encourager sans perdre de vue la doctrine initiale du renseignement pénitentiaire selon laquelle sa mise en œuvre ne doit pas se substituer aux mesures d'accompagnement et de contrôle des PPSMJ,



nécessaires à la prévention de la récidive et que la prise en charge globale des personnes suivies doit prévaloir sur la logique de renseignement.

Le SNEPAP-FSU s'opposera à la bascule dans une logique de renseignement tous azimuts et sécuritaire qui serait contre-productive.

Le SNEPAP-FSU note en outre que le rapport met en avant la juste évaluation, par les services de l'AP, du profil de l'usager faisant évoluer son régime de détention dans un renforcement progressif avec surveillance renforcée. C'est ainsi que l'escorte est passée du niveau 2 au niveau 3, puis à la demande d'un niveau 4 incluant le concours des Forces de Sécurité Intérieure. Comme les agents du PREJ de Rennes l'ont relevé, l'autorité de régulation des extractions judiciaires de leur ressort manque parfois de clairvoyance. Elle n'a pas manqué ici de technocratie, refusant le niveau 4 faute de qualification DPS !

Pour le SNEPAP-FSU, l'absence d'affectation sous le statut DPS de l'usager est incompréhensible et le rapport est bien silencieux sur ce sujet alors qu'il note les différentes révisions d'évaluation justifiées par des critères qui correspondent à cette qualification. Le rapport qualifie, ainsi, de "perfectible" la démarche d'évaluation de la dangerosité des personnes incarcérées opérée par l'AP. Les inspecteurs préconisent des évaluations davantage structurées pour la criminalité organisée, la révision des outils d'évaluation et la formation des agents.

Pour le SNEPAP-FSU, cette doctrine opérationnelle, centrale et nécessaire, doit associer les analyses des professionnels de terrains aux données scientifiques probantes, issues de la recherche universitaire. Il serait de bon ton d'étendre cette pratique "RPO" de l'évaluation au-delà de la criminalité organisée et de la notion de dangerosité dont les critères objectifs demeurent encore aujourd'hui flous et sujets à interprétation. Le rapport formule 17 préconisations, dont 15 visant la DAP seule ou en collaboration avec les services de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et des Services Judiciaires. De la même manière, 5 visent la DACG et 2, seulement, la DSJ. Cette ventilation donnant très large part à l'AP peut questionner.

Pour le SNEPAP-FSU, si l'IGJ pointe, à raison, l'absence de circulation fluide de l'information entre les acteurs, elle conclut avec quelque peu de dissonances, qu'il revient à l'AP d'être... seule actrice ! Il revient en effet à chaque direction du Ministère de prendre ses responsabilités et de se mettre toutes autour de la table pour adopter des procédures transversales opérationnelles, efficaces et dans le respect des champs de compétence de chacun. Il en va de la sécurité de tous.

[Lien vers la com complète](#)

## Rapport IGJ Structure et durées de la détention provisoire remis le 15 avril 2024

Le rapport débute par une citation de Robert Badinter, en 1984, qui rappelle que “la détention provisoire ne peut être infligée qu’à titre exceptionnel” et qu’il s’agit d’une “atteinte grave à la liberté individuelle dont il faut user avec discernement”.

L’IGJ constate notamment :

- L’allongement de la durée moyenne des détentions provisoires lié à l’allongement des instructions (notamment en matière de criminalité organisée) et des délais d’audiencement.
- En parallèle, une forte augmentation également des courtes détentions provisoires, de moins de 2 mois, liée à la structure des orientations pénales vers des procédures rapides.

“Il n’est pas acceptable que la détention provisoire d’une personne soit une variable dépendant directement des organisations de travail”.

[Lien vers le Rapport](#)

L’IGJ pointe l’importance pour les SPIP de réinvestir la phase pré-sentencielle, du fait de l’expertise criminologique de ses personnels.



- Il permet de le décrocher aussi, en quelque sorte comme si ce temps « volé » à leurs quotidiens professionnels et offert à titre gratuit échappait aux règles normales de l’exercice de leur fonction.
- Paradoxalement, il représente également **du temps retrouvé** pour les professionnels dans des quotidiens de travail difficiles : Certes, il faut le trouver, ce temps, se sacrifier, mais il offre un soulagement face aux désillusions produites par l’exercice de ses fonctions, souvent en décalage avec ses idéaux de départ.
- Une échappatoire aux contradictions et aux petites et grandes souffrances de la pratique du métier, il **répond à des aspirations, il réactive des valeurs**, autant de phénomènes qui font potentiellement de ce temps étiré et benévole, **un temps perçu comme retrouvé**.

[Lien vers le rapport de recherche](#)

## De l’impact de la Justice restaurative sur les professionnels la pratiquant : Le rapport “Griveaud-Lefranc”

En mai 2024, le rapport Griveaud-Lefranc brosse un état des lieux de la Justice restaurative en France. Il pointe, entre autres, un aspect jusque là peu étudié : l’impact de la Justice restaurative sur les professionnels la pratiquant.

- La JR peut favoriser une **convergence des cultures et une collaboration** des professionnels de la justice : SAV et SPIP.
- La temporalité longue des mesures est susceptible de rendre poreuses d’autres frontières : milieu ouvert et fermé, majeurs et mineurs. **Décloisonnement** des pratiques professionnelles des équipes SPIP/association d’aide aux victimes.
- La JR peut permettre aux CPIP de “**davantage prendre en compte la place de la victime** dans le suivi des personnes placées sous main de justice, le rapport à la victime se résumant trop souvent à une question d’indemnisation ou non par les auteurs”
- La justice restaurative est **l’antithèse d’une gestion managériale des flux et de l’accélération des temps judiciaires**, pourtant structurantes dans l’institution judiciaire. Investir la justice restaurative est parfois vécu comme un véritable pied-de-nez à l’institution.
- La JR vient à certains égards contredire les réformes successives de modernisation de la justice. Elle accueille de manière inconditionnelle certains oubliés ou malmenés par l’institution judiciaire. Ainsi certains la considèrent comme l’outil de celles et ceux qui s’opposaient déjà à ces transformations en mettant en avant la valeur sociale ou éducative de leur travail.
- Le temps est à la fois le pire ennemi et le meilleur ami de la justice restaurative. D’un côté, les mesures sont extrêmement chronophages et très aléatoires. De l’autre côté, **ce temps représente une de ses plus grandes plus-values**. Il représente à lui seul une part du soin accordé aux participants.
- Le temps accordé à la JR permet d’**allonger le temps du service public, de l’individualiser** au plus près des personnes concernées.

# REMUE-MENINGES

## Réfléchissons ensemble...

### Program CHANGES. What's up, Doc ?

Dans le texte « change agent in community services »...

Changes n'est pas un programme de prise en charge collective. Véritable boîte à outils ordonnée, il a servi de base au protocole de prise en charge individuelle formalisé par les services de probation canadien sous l'acronyme de STICS. En intégrant l'évaluation partagée avec l'utilisateur et la construction d'un plan d'accompagnement mobilisant les CCP et des outils cognitivo-comportementaux.

Son objectif est d'apporter une méthodologie d'accompagnement au changement dans le cadre d'une prise en charge individuelle. Le fil conducteur est de permettre à l'utilisateur de travailler sur son comportement et plus spécifiquement sur ses cognitions. Tout d'abord en les identifiant et surtout en identifiant celles qui l'amènent à des réactions répréhensibles par la loi ou qui perturbent ses interactions sociales. Son adhésion est incontournable dans le processus comme pour toute prise en charge.

La connaissance et la mobilisation des CCP est cruciale dans la mise en œuvre de la méthode. Le travail débute une évaluation des besoins partagée avec l'utilisateur, s'ensuit un travail sur la/les relations, l'établissement d'une alliance de travail solide, la mobilisation personnelle pour le changement et, étape ultime, l'inscription dans un changement à long terme.

La formation à cette méthodologie de travail repose sur un processus de supervision. Ce qui implique une formation se déroulant en deux ans, composée d'une étape initiale de 5 journées de formation, suivie d'une supervision mensuelle d'une demi-journée pendant un an. La supervision s'appuie idéalement sur des enregistrements d'entretiens transmis en amont au superviseur. À l'issue de la première année de supervision, une session de 2 journées formation suivie d'une seconde année de supervisions mensuelles et une validation de l'acquisition de l'ensemble des techniques à l'issue.

Aujourd'hui trois professionnels Cpip sont «accrédités» pour dispenser la formation au programme Changes. Ces collègues ne sont pas missionnés pour déployer le programme.

Feuille de route de l'Agent du Changement



Une expérimentation a pu être menée entre 2020 et 2023 sur deux services à partir d'un financement par la direction de l'ENAP, de l'intervention de Guy BOURGON (inventeur du programme) et Jean Pierre Guay pour la formation de formateurs. Grâce à l'investissement de l'équipe de formateurs du département probation et criminologie de l'époque, l'ensemble du matériel de formation a pu être traduit de l'anglais avec le concours d'Eliott Louan, CPIP à Angers à ce moment là.

Le démarrage de cette formation en période post Covid a entraîné de nombreux déboires et une attrition provoquée par un soutien institutionnel inexistant en dehors du financement des interventions de l'inventeur du programme, Guy BOURGON et de Jean Pierre Guay.

La pugnacité de trois collègues a permis de former 6 collègues du SPIP de la Gironde et 5 collègues du SPIP du Lot et Garonne. Ce faible échantillonnage ne permet pas de mesurer l'impact sur les publics bien évidemment, mais les retours des collègues dans le cours et à l'issue des deux années d'accompagnement sont sans équivoque. Ce programme leur a permis de s'approprier une méthodologie et des outils utiles à leurs interventions et de donner un sens positif à leurs prises en charge.

## Le parrainage de désistance : actualité brûlante et forte ambition !

par Marie B. BURNOL, CPIP SPIP Roanne

Le Programme de Parrainage de Désistance (PPD) est un dispositif à visée restaurative, né en 2016 au SPIP de Drôme-Ardèche, à l'initiative de CIPs, notamment Laurent MERCHAT.

Il a pour objectif de mettre en lien : bénévoles et PPSMJ désistantes, dans le but d'accompagner la sortie de la délinquance et d'aider à ce que chacun (re)trouve/restaure sa place dans la société. Il fait appel aux principes du good lives model (GLM) : « Plus un individu noue des relations positives dans la société, moins il est enclin à commettre une infraction. »

Le dispositif du PPD s'appuie sur les valeurs fortes de la Justice Restaurative : libre-adhésion, confidentialité et autonomie à l'égard de la mesure judiciaire. Il fait appel à la responsabilité de chacun.

Son fonctionnement est assuré a minima par 2 CIPs avec soutien des cadres et appui psychologique.

Il repose sur 2 modalités : collective et individuelle.

**Collectif** : les participants se retrouvent 1 fois/mois, dans un lieu neutre. Après un temps de convivialité, les personnes échangent ensemble autour d'une problématique apportée par l'un des participants ou autour d'une carte de témoignage. (ex : de quoi avez-vous besoin pour avancer ? )

**Individuel** : au détour du cercle, PPSMJ et bénévoles peuvent se choisir pour s'engager mutuellement dans une relation de parrainage dont ils définissent la durée. Les règles : a minima un contact hebdomadaire, « ni chez l'un ni chez l'autre » et « pas d'échange d'argent ». Les personnes engagées de s'apporter écoute, soutien et responsabilisation.

Le rythme régulier des rencontres mensuelles et la relation de parrainage représentent un soutien moral non négligeable. La bienveillance et le non-jugement aident les participants à reprendre confiance et les encouragent ainsi dans leur processus de désistance.

Après le SPIP de Valence, 4 autres services se sont engagés dans l'animation du programme : Roanne, Saint-Etienne, Bordeaux et Vienne. Au-delà de nos frontières, la Suisse l'a décliné au sein du projet «Objectif désistance ».

En mai 2024, les différents acteurs du PPD, sur le territoire national, se sont réunis pour leur 1er séminaire à Valence. L'objectif de cette rencontre était d'initier la rédaction d'un référentiel du PPD, pour ainsi asseoir la pratique née sur les terrains et encourager son déploiement au niveau national. La rédaction du référentiel touche à sa fin, et nous espérons qu'il pourra motiver les collègues de terrain à vouloir mettre en place, à leur tour, le PPD.



En septembre 2024, Laurent MERCHAT et Isabelle FERRIER (DPIPs) ont été invités à présenter le dispositif lors du 2ème Rendez-vous du Réseau International de l'Innovation en Justice (RIIJ 2024) organisé à Montréal.



En octobre 2024, notre collègue Adelaïde MONCOMBLE, a contribué, avec l'ARCA, à l'animation d'une 1ère formation au PPD auprès des collègues de la Somme. Elle a ainsi pu faire part de son expérience et rassurer sur les outils déjà existants et le soutien que les CIPs engagés dans le programme peuvent s'apporter entre eux.

Depuis plusieurs mois, des temps d'échange sont organisés en visio, auxquels sont invités tous les animateurs du PPD.

L'objectif est de partager ensemble sur notre actualité, notre pratique, dans le souci de se soutenir mutuellement et ainsi participer à la pérennisation du dispositif.

Tous ces temps forts nous laissent croire à un bel avenir du dispositif. Espérons que son déploiement sur le territoire sera accompagné au mieux par notre Administration, et que cela motive le développement des initiatives locales, qui nécessitent d'être valorisées.

## De l'entretien motivationnel...

par Cathy SURRANS, CPIP Cambrai et Alisson FELICH, CPIP Douai

En 2016, était déployé dans les SPIP un plan national de formation à l'entretien motivationnel (EM), merci le RPO ! Ce plan prévoyait des formations de 5 j. dans les antennes, un programme sur mesure et sur place !

Sans faire ici un Retex EM, on peut se rappeler les ingrédients de ce changement : la confiance, l'importance et le moment, sans oublier la posture de l'intervenant qui accompagne la personne à faire émerger et renforcer ses propres ressources et motivation au changement. Le challenge est d'être en capacité d'exprimer de l'empathie vis-à-vis de l'autre grâce à une écoute active, sans jugement. L'EM, dans sa composante humaniste et le courant de Carl Rogers, s'inscrit parfaitement dans les valeurs portées par le SNEPAP-FSU. Il a été rappelé dans le discours d'ouverture du congrès mondial de la Probation en avril dernier et à l'occasion du colloque du SNEPAP-FSU en octobre !

Ne nous méprenons pas, l'entretien motivationnel n'est pas qu'établir une relation respectueuse et d'écouter c'est aussi et surtout, travailler sur un objectif spécifique de changement en développant des capacités relationnelles. L'EM n'est pas que poser des questions ouvertes et refléter, c'est le faire dans une approche guidante !

L'intégration de l'EM dans la pratique d'un professionnel est comparable à l'apprentissage de la conduite : on apprend le code (partie théorique), une fois obtenu c'est le moment des leçons de conduite (partie pratique) sous l'œil du moniteur qui peut parfois reprendre le volant pour éviter un piège, donner des explications, encourager etc ... (rôle du formateur). Il existe un espace pour se tromper, apprendre et être renforcé dans sa pratique. Le conducteur, permis en poche, sera seul devant son volant, plus il fera de km et plus il prendra confiance en lui. Au bout d'un certain nombre d'années, le conducteur maîtrisera parfaitement sa conduite ou en sera faussement convaincu ... ? peut être aurait il besoin d'une remise à jour ?

Régulièrement après les sessions de formation EM les collègues ont exprimé une certaine satisfaction à l'égard de la formation et des mises en situation pratiques. Ils exprimaient le besoin de retex réguliers qu'on nomme intervision (entre pairs), voire de la supervision. L'EM fait également l'objet d'une sensibilisation dans la formation des magistrats et à la PJJ. Son développement dépasse largement aujourd'hui les frontières du domaine médico-social dans lequel il a pris sa source.

La nouvelle édition du livre de Miller et Rollnick sortie en aout 2024 évoque par ailleurs la dimension de développement personnel qu'apporte l'EM à son bénéficiaire.

En 2023, un questionnaire adressé à l'ensemble des CPIP de la DISP de Lille a permis de matérialiser ce besoin de formation et de soutien à la pratique, et de réactiver les formations EM, dépassant ainsi les frontières d'une ALIP afin de constituer une équipe de 10 formateurs internes en EM pouvant assurer des formations initiales, remises à niveau, ateliers thématiques. La formation à l'intervision est en cours ! Une 10aine de sessions ont été dispensées, un format spécial orienté management pour les DPIP. Des demandes émanant de DSP ont été remontées. Dans les formations spécifiques à la remise à niveau de l'EM, d'autres personnels que les CPIP se sont inscrits (ASS).

Depuis septembre, nous animons des sessions de 2 j. pour les CPIP qui souhaiteraient une remise à jour, des ateliers thématiques, de l'intervision. Nous avons également été sollicités pour former des surveillants dans le cadre du module respect ou surveillant acteur.

L'EM est un style de communication avant tout, en maîtriser la pratique permet d'aborder d'autres matières avec davantage d'aisance, ex : l'approche cognitivo-comportementale, la CNV etc.. il s'agit d'un réel renforcement des compétences pour le professionnel en SPIP.

La dernière édition de l'EM parle d'empowerment ou renforcement de la capacité à agir. Ce qui est primordial dans l'EM c'est de rendre à la personne sa capacité d'agir, le « faire grandir ». Or pour entrer en désistance reprendre en mains sa capacité d'agir est indispensable !



# Le SNEPAP FSU à votre rencontre...



## Les nouveaux goodies sont arrivés

Ecocup, autocollants floqués de vos "team" préférées sont arrivés ! Adhérents du **SNEPAP-FSU** : N'hésitez pas à vous tourner vers vos bureaux régionaux !

## Formation représentants des personnels

Fort de l'expérience de ses représentants des personnels, le **SNEPAP-FSU** met en œuvre des formations en visio auprès de ses adhérents, pour partager l'expérience acquise et permettre à un plus grand nombre de pouvoir répondre aux questions posées par des collègues en matière de ressources humaines.

Prochaine date prévue :  
02 décembre 2024 à 12h30!



**Mail de Contact : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr)**  
**Site internet : <https://snepap.fsu.fr/>**

**Sur les réseaux sociaux :**

Facebook

Instagram

LinkedIn

X



Le **SNEPAP-FSU**, ce sont :

Des professionnels de "terrain"  
Issus de tous les corps et toutes les promos  
Investis dans tous les dispositifs innovants  
Engagés dans une démarche de réflexion et de propositions



Sans vous, il n'est rien !

**Alors engagez vous !**

Adhérent.e, engagé.e au niveau local, départemental, régional, national : nous avons besoin de toutes les forces vives.

Vous ne savez pas comment vous y prendre : le bureau national peut vous y aider ! Contactez nous.

Pour adhérer : <https://snepap-fsu.fr/category/adhesion/>



Pour adhérer : scannez moi !

Via Hello asso :

<https://www.helloasso.com/associations/snepap-fsu/adhesions/adhesion-snepap-2023>

### Mentions légales

**SNEPAP-FSU**  
Syndicat national de l'ensemble des  
personnels de l'administration  
pénitentiaire  
12, rue Charles Fourier – 75013 Paris  
Site : <https://snepap-fsu.fr/>  
Tel : 06.43.17.25.05

Représentante légale :  
Estelle CARRAUD - Secrétaire générale

Directrice de publication :  
Estelle CARRAUD

Responsable de la rédaction :  
Adélaïde MONCOMBLE

Date de parution : 12 novembre 2024  
Numéro ISSN : 2804-9756  
Droits réservés : ©snepap-fsu

